



FEDERATION FRANCAISE DE JOUTE ET SAUVETAGE NAUTIQUE

REGLEMENT

**Règlement administratif et
technique**

Joute nautique

MÉTHODE ALSACIENNE

Validé février 2019

Évolutions du document – Tableau d'émergence

| | | | | | | |
|---------------------|--|---|-------------------------|--|--|-----------------------------------|
| Date édition | | | | | | |
| | Le Secrétaire Général de la Ligue Nord de Loire-Picardie | Le Président de la Ligue Nord de Loire-Picardie | Le Président FFJSN | la Secrétaire Générale de la FFJSN commission nationale de joute | Le Président de la Commission Nationale des Arbitres | Les autres présidents de ligue |
| Édition du | Michel MAITRE | José PLAZA | Anne lise PERRET | Vanessa DESBOS | Pierre GUICHARD | Bancilhon Borgoni Vocanson |

Distribution

| | |
|-------------------------|---|
| Type de document | Règlement |
| Titre du document | Règlements Administratif et technique Joute Nautique Méthode Alsacienne |
| Date d'édition | Février 2019 |
| Date édition ultérieure | annulé |
| Distributeur | FFJSN |
| Liste de distribution | Secrétariat FFJSN (Original) Commission Nationale des règlements administratifs Commission Nationale des arbitres Commission Nationale de joutes Présidents de Ligues |
| Internet | Règlement à disposition sur le site Internet de la FFJSN Diffusable aux groupements affiliés-interdit sur les réseaux sociaux |

Cas non prévus dans le règlement

Pour les cas de force majeure non prévus dans les articles suivants du règlement, le Président de la table d'arbitrage en concertation avec les arbitres de table, et les membres fédéraux présents, prennent une décision, qui ne pourra être susceptible d'appel.

A l'issue de la compétition, il informe par écrit ce cas non prévu, à la Commission Nationale de Joute et la Commission de Joute des ligues concernées, à qui il appartient de statuer pour faire évoluer ou non le présent règlement.

Devoir des Ligues et Sociétés

Ce règlement sera diffusé à chaque Ligue par le Secrétariat de la FFJSN. Chaque Ligue devra diffuser et le cas échéant expliquer, le présent règlement à chacune de ses Sociétés, qui à leur tour devront le diffuser à leurs licenciés, arbitres et jouteurs, sans omettre l'école de joute.

Les feuilles d'arbitrage sont faites par le président du jury désigné

Le règlement a jour doit être détenu par les arbitres désignés et être consultable a la table du jury

Seuls les responsables de clubs ou capitaines d'équipes peuvent se présenter au jury

Règlement Administratif

ARTICLE 1-

Le terme compétiteur, joueur athlète de ce règlement s'applique aussi bien aux sportifs masculins que féminins

Les compétitions sont ouvertes à toutes les sociétés affiliées à la FFJSN et aux concurrents obligatoirement licenciés et en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la joute nautique valable 1 an.

Lorsque un compétiteur est déclaré blessé en compétition, il doit présenter un certificat médical de reprise après blessure (document FFJSN) ou à défaut un certificat (original, copies interdites) de guérison et de non contre-indication à la joute daté postérieurement à la date de la blessure auprès du président de jury de la compétition qu' il reprend

Il n'est accepté aucun joueur indépendant. Une entente inter club est possible dans les conditions fixées au règlement intérieur FFJSN(valable pour la saison)

Les joueurs de nationalité étrangère ne peuvent participer au championnat de France.

ARTICLE 2-

Tout challenge, ou Coupe, n'est mis en compétition qu'après approbation de la Ligue organisatrice.

Tout challenge, s'il n'est pas remis définitivement la première année, est attribué définitivement à la société l'ayant gagné 3 années consécutives.

La Coupe de France est attribuée définitivement après 3 année de victoire consécutive par le même club et par équipe

Lorsque 2 ou plusieurs sociétés sont à égalité dans un challenge, celui-ci n'est attribué définitivement que lorsqu'une société prend l'avantage au nombre de 1^{er}, 2^e puis 3^e. Si les équipes sont encore a égalité, c'est l'équipe ayant la plus jeune moyenne d'âge qui est déclarée vainqueur.

FFJSN règlement alsacienne validé avril 2017

Diffusable a tous les licenciés et les groupements affiliés- interdits sur les réseaux sociaux

Règlement Technique

Le plan d'eau

ARTICLE 3-

Le plan d'eau doit être relativement calme (absence de courant violent) et propre. il a comme dimension minimum 90 m de longueur , 15 m de largeur et 1m50 de profondeur

Afin d'obtenir un croisement des bateaux face aux arbitres, un repère de départ doit être placé de part et d'autre de la table d'arbitrage, espacé de 80 m environ (ex : bouées, repères sur berges...)

La luminosité doit être suffisante sur l'eau pour que l'arbitrage et la joute se passent dans de bonnes conditions.

Si tous ces paramètres sont déficients, le jury peut arrêter ou reporter la compétition.

Pour les demi-finales et Finales du Championnat et de la Coupe de France, les membres désignés de la Commission Nationale de joutes doivent contrôler le bassin et le matériel au minimum 15 jours avant la date de la compétition et remplir l'imprimé prévu a cet effet qui doit être adressé au président du jury désigné et au président de la commission nationale des arbitres, au président de la commission nationale de joute et a celui de la ligue organisatrice, et au président du club organisateur

En cas d'observations, le club organisateur doit se mettre en conformité et un nouveau contrôle est effectué avant la compétition

Pour les compétitions de ligue, c'est le comité directeur et la commission de joute de la ligue organisatrice qui effectuent le contrôle avec l'imprimé prévu et l adressent aux présidents des arbitre et du club organisateur

Une barque de sécurité est préconisée pour l'acheminement des secours le cas échéant.

Les bateaux de Joute

ARTICLE 4-

Les bateaux de joutes doivent être de conceptions identiques (bois ou aluminium) de couleurs différentes selon les normes définies par la FFJSN.

ARTICLE 5-

Chaque bateau comporte une plateforme appelée « Trinquet, Bock ou Planche » d'une largeur de 47.5 cm et d'une longueur de 99.75 cm. Cette plate-forme doit être horizontale et recouverte d'un tapis en parfait état, collé sur toute sa surface, dont le matériau permet d'éviter toute glissade aux jouteurs.

Les barreurs

ARTICLE 6-

Chaque bateau est dirigé par un barreur (qui est un officiel) appelé « Capitaine » qui commande l'équipage. C'est à lui que revient :

- D'arrêter les rameurs lorsque les bateaux sont sur le point de se croiser, avec environ 20 cm d'écart entre les bateaux, et de tenir son bateau lors de la joute (voir sanction),
- De signaler au jury toutes les fautes de barre ayant pu gêner la régularité de la passe,
- De veiller à l'approvisionnement convenable du bateau en plastrons et en lances et à la régularité du changement de celles-ci,
- Pour exprimer une réclamation au jury de lever soit la main, soit le drapeau quand il lui en aura été remis un avant la compétition, et de venir à la table du jury pour l'exposer.

Les barreurs et les rameurs sont désignés par la commission nationale de joute pour des demi-finales et finales coupe et championnat de France, et par la Commission de joute de la Ligue organisatrice pour toutes les autres compétitions.

L'affectation des barreurs sur les bateaux se fait par un tirage du Président du jury avant la compétition.

Toutes les personnes se trouvant dans les bateaux ne doivent pas bouger avant et pendant la passe. Lors d'une passe, le barreur est reconnu coupable d'une faute par le jury s'il lâche volontairement le bateau. Il est sanctionné d'un avertissement écrit et, s'il persiste, sera exclu de la compétition. La passe est alors annulée et à refaire.

Tout athlète inscrit à une compétition doit ramer au minimum pendant une catégorie complète sous peine de disqualification.

Tout joueur doit présenter également un rameur

ARTICLE 7-

Pour que le jeu soit jugé normalement, les bateaux croisent face au jury. Les organisateurs fixent un point de départ pour chaque bateau (exemple : bouée).

Le Joueur

ARTICLE 8-

Le joueur doit effectuer une passe aller et retour contre chacun de ses adversaires. Il peut annuler une joute avant l'impact (déséquilibre du joueur, mauvais croisement des bateaux...) trois fois maximum par compétition sous peine de perdre la passe.

Les joueurs sont seuls juges de la distance entre les bateaux et en prennent leur responsabilité. Ils ne pourront donc pas porter réclamation après la passe sur ce sujet.

Le joueur doit lui présenter sa poitrine, de façon à ce qu'il puisse placer le tampon sur la poitrine au-dessus de l'avant-bras gauche (sans viser le bras dans sa totalité y compris l'épaule).

Dans les derniers mètres d'approche, dès que les rameurs lèvent leurs rames, le joueur ajuste la pose de son buste vers l'avant.

Tous les coups portés en dessous ou sur le bras sont interdits, ainsi qu'au-dessus de la base du cou. Tout joueur perdant l'équilibre doit tomber à l'eau avec la lance et non la jeter sur le devant.

ARTICLE 9-

Les joueurs se présentent dans une tenue correcte et propre :

- Maillot et short aux couleurs de la société, (sont autorisées en dessous les combi-shorts)
- Pieds nus,
- Publicité autorisée sur le joueur en fonction du règlement interne a la ligue d'appartenance et de la FFJSN
- Pour jouter , le plastron homologué par la FFJSN devra être placé correctement, au niveau du cou et des épaules.

ARTICLE 10-

Les joueurs sont classés en 5 catégories d'âge et en sous catégories de poids

- | | | |
|-------------------------|--|--|
| • Pupilles | 9 - 11 ans dans l'année | |
| • Minimes | 12 - 14 ans dans l'année | |
| • Cadets | 15 - 16 ans dans l'année | |
| • Juniors -70kg |] jusqu'à 20 ans dans l'année jusqu'à 70 kg inclus | |
| • Juniors +70kg | | jusqu'à 20 ans dans l'année au-dessus de 70 kg |
| • Seniors -78kg | | jusqu'à 78 kg inclus |
| • Seniors -88kg | | jusqu'à 88 kg inclus |
| • Seniors -100kg | | jusqu'à 100 kg inclus |

- Seniors **+100kg** au-dessus de 100 kg

Les joueuses sont classées en 3 catégories :

- École de Joute de 8 à 12 ans dans l'année
- Minimes de 13 à 14 ans dans l'année
- Cadettes jusqu'à 16 ans dans l'année
- Juniors jusqu'à 20 ans dans l'année
- Seniors **-75kg** jusqu'à 75 kg inclus
- Seniors **+75kg** **à rajouter** au-dessus de 75 kg

Le surclassement est strictement interdit dans les écoles de joute et en catégorie minimes à ajouter

Le double sur classement en âge est interdit

ARTICLE 11-

Les arbitres sont responsables de la pesée des joueurs. L'instrument de pesage est fourni par la Ligue organisatrice.

L'horaire de la pesée est portée sur le courrier d'invitation du club organisateur ou de la ligue en fonction de l'horaire de la compétition au moins 15 jours avant la compétition. Il peut être décidé lors de la mise en place du calendrier. L'horaire doit laisser un temps suffisant avant la compétition pour que les joueurs puissent se préparer dans de bonnes conditions (échauffement, hydratation,....)

Les feuilles d'engagement doivent être remises lors de la pesée par un représentant du club ou capitaine d'équipe

Les engagements sur papier libre ne seront pas retenus par les arbitres

La pesée se fait par ordre d'arrivée des feuilles d'engagement et priorité au club organisateur

Les joueurs de toutes les catégories sont pesés à chaque compétition, à l'exception des catégories lourdes qui doivent seulement se présenter.

Les joueurs sont pesés soit habillés, soit en tenue de bain ; une tolérance de 200 grammes de poids supplémentaires est accordée.

Les joueurs dépassant le poids de leur catégorie, sont autorisés à opter, s'ils le désirent, pour la catégorie supérieure ou également de le faire à l'issue du délai légal de 1h après leur première pesée.

Le joueur ne pouvant se trouver présent au moment de la pesée doit prévenir le président de jury dans les plus brefs délais sous peine d'exclusion de la compétition

ARTICLE 12-

Un joueur ne peut être engagé que dans une seule catégorie ; il peut être engagé dans une catégorie supérieure à la sienne ; pour les catégories le nécessitant, le joueur doit être en possession d'un certificat médical de sur-classement à entête du médecin et d'une autorisation parentale pour les mineurs ; le double sur classement en âge est interdit

Le sur classement est interdit pour les écoles de joute et les minimes.

Pour les manifestations et compétitions officielles, la pesée est obligatoire

Les lances

ARTICLE 13-

Les joueurs utilisent les lances avec une couleur correspondant à leur catégorie, dont la mesure se fait du tampon à la traverse ; de la traverse a la fin de la lance de 80 a 120 cm.

- | | | | |
|---------------|-------------|--|-----------------|
| • 1m80 | Diamètre 30 | Minimes, pupilles | Poignée blanche |
| • 1m80 à 2m | Diamètre 40 | Cadets, Féminines Juniors, Féminines seniors | Poignée verte |
| • 2m10 à 2m30 | Diamètre 50 | Juniors légers, Juniors lourds | Poignée jaune |
| • 2m30 à 2m60 | Diamètre 50 | Seniors toutes catégories | Poignée noire |

Les tampons ont un diamètre minimum de 110 cm et maximum de 130 cm

ARTICLE 14-

Toute lance cassée dans l'effort, sans faute des joueurs, entraîne la passe annulée.

Si les deux lances se rencontrent tampon contre tampon, la passe sera annulée.

Marquage des points :

- | | |
|--|----------------|
| - les deux jouteurs tombent à l'eau | 0 point chacun |
| - les deux jouteurs restent sur le bock | 1 point chacun |
| - le jouteur met son adversaire à l'eau | 2 points |
| - le jouteur met son adversaire à l'eau mais lâche sa lance involontairement | 0 point chacun |
| - le jouteur touche la planche avec son genou, un bras, du postérieur, d'une main ou autre partie du corps | 0 point |
| - le jouteur se sert de sa lance comme appui | 0 point |

les deux points ne sont accordés au vainqueur qu'après qu'il ait effectué deux tours de lance bien au-dessus de sa tête.

ARTICLE 15-

La coupe de France est perpétuelle et remise en jeu chaque année.

Chaque club présente un jouteur (euse) par catégorie.

Les rencontres se font par catégorie de poids, par élimination jusque 'aux finales, en aller-retour et au meilleur des points.

Pour la Coupe de France le comptage des points sera séparé **Féminines / Masculins**

Premier : 6 Points

Deuxième : 4 Points

Troisième : 3 Points

Quatrième : 2 Points

1 Point à partir de la cinquième place à tous les compétiteurs.

En cas d'ex-æquo, pour l'attribution de la coupe de France, le jury comptabilisera les équipes ayant le plus de vainqueurs (6 pts) puis le plus de second et ainsi de suite.

En cas d'égalité à cette issue, la coupe de France sera attribuée à l'équipe ayant la plus jeune moyenne d'âge.

Championnat de France

ARTICLE 16-

Les demi-finales sont réalisées le même jour sur un même lieu.

Les joueurs sont répartis en deux groupes après tirage au sort.

Les inscriptions des joueurs par catégorie et par club sont illimitées.

Les champions ne conservent pas leur titre et par conséquent doivent participer aux demi-finales.

Les joueurs du même club ne pourront pas se rencontrer au 1^{er} tour.

Les deux passes de joute sont comptabilisées par points.

S'il y a ex-æquo, ils devront jouter passe par passe jusqu'à ce qu'il y ait un vainqueur lors des demi-finales.

Sont qualifiés pour les finales les deux premiers de chaque groupe pour chaque catégorie.

S'il n'y a que 3 joueurs dans une catégorie, lors de la demi-finale, ils se rencontrent mutuellement avec un classement au nombre de points.

Pour les finales de chaque catégorie, le premier du groupe A rencontre le deuxième du groupe B et le premier du groupe B rencontre le deuxième du groupe A.

A l'issue de ces premières rencontres, les vainqueurs font la finale pour la 1^{ère} et 2^{ème} place, et les perdants pour la 3^{ème} et 4^{ème} place.

Pour la finale, le titre, la 2^{ème}, la 3^{ème} et la 4^{ème} place se jouent en passes gagnantes, sur 5 passes maximum.

L'arbitrage

ARTICLE 17-

Les arbitres et les arbitres contrôleurs sont désignés par le Président de la commission nationale des arbitres, avec accord du président des arbitres de la ligue organisatrice pour les demi-finales et finales coupe et championnat de France, par le Président des arbitres de la ligue organisatrice pour les autres compétitions.

Les arbitres sont seuls juges pour toutes décisions, en cas de litige, le Président du jury est décisionnaire. Tenir compte de toute réclamation (si elle est conforme au règlement) et donner une explication de leur décision.

La liste des participants à la compétition doit être remise au Président du jury avant le début de la compétition et ne pourra plus être modifiée.

Pour les demi-finales et finales de la coupe et du championnat de France, la commission nationale de joute à la charge du contrôle du bassin et du matériel, pour les autres compétitions, c'est la commission de joute de la ligue organisatrice.

Les arbitres veillent à la distribution du matériel dans les bateaux de joute ainsi qu'aux joueurs.

Afin de permettre éventuellement aux arbitres de vérifier le déroulement d'une passe, le matériel d'enregistrement vidéo est imposé pour toutes les épreuves.

L'installation du matériel d'enregistrement vidéo est prévue de telle manière qu'elle permette une prise de vue correcte des deux bateaux en entier.

Les arbitres peuvent annuler une passe avant son déroulement s'ils jugent que le croisement des bateaux ne s'effectue pas de façon à avoir une bonne visibilité ou peut nuire à la sécurité (un coup de sifflet signalera cette décision).

Les arbitres peuvent arrêter le jeu à n'importe quel moment s'ils estiment qu'un joueur se met en danger ou met son adversaire en danger.

Seule une décision finale est portée sur les feuilles d'arbitres, car c'est une décision de l'ensemble du jury.

Les feuilles et la vidéo sont remises au Président des arbitres qui les transmettent au Président de la commission nationale de joute.

Pendant les compétitions officielles, tout message personnel ou annonce fantaisiste est interdit au micro du jury.

L'avertissement donné à un joueur le suit tout au long de la compétition. Il n'est pas reporté sur un autre tournoi.

Les frais d'arbitrage sont à la charge des sociétés organisatrices.

Les Présidents de chaque société, ou leur délégué sportif, doivent déposer, avant chaque tournoi, les licences avec les certificats médicaux de leurs joueurs participants à la compétition sur la table du jury ou auprès de tout autre organisme effectuant l'inscription.

Dans une compétition où une Commission de la tenue est désignée, celle-ci a tout pouvoir pour disqualifier un concurrent, en accord avec les arbitres.

Fautes du joueur

ARTICLE 18-

Au moment du croisement des bateaux, les joueurs doivent être en position.

Le joueur effectuant le premier une des fautes ci-dessous sera donc déclaré perdant (0 pt)

- Mauvaise position : buste trop couché ou de travers,
- Esquive après impact,
- Écartement volontaire du bras,
- Coup porté sur tout le bras et l'épaule,
- Coup en dessous de la traverse,
- Retenue volontaire de la lance avec le bras,
- Coup au visage : un avertissement écrit, disqualification la seconde fois.

Un joueur peut être averti, disqualifié et sa licence conservée par le président de la table d'arbitrage pour incorrections, insultes, menaces, voies de faits. Un rapport est établi et transmis aux organismes disciplinaires si nécessaire.

Tout joueur qualifié, qui ne se présente pas à la finale du Championnat de France sans excuse valable, est signifié à la commission nationale de joutes, qui après enquête, peut saisir l'organisme de discipline

Transferts

Article 19- Rappel règlement administratif fédéral

Tout membre licencié désirant obtenir une mutation dans un autre club doit adresser sur papier libre une lettre recommandée avec accusé de réception au président de la ligue et au président du club quitté, avant le 31 décembre de l'année en cours pour la saison suivante, en précisant le souhait de son nouveau club
Il n'a pas besoin de cet accord s'il n'a pas été licencié depuis 1 an



